



VILLE DE  
**PARIS**

**STOP** AUX  
**VIOLENCES**  
**ET SEXISTES**  
**SEXUELLES**  
DANS  
LE **SPORT**

Les violences sont  
répandues dans  
le milieu sportif.  
Il incombe à chacun  
de les détecter  
et de prendre  
les mesures  
appropriées pour  
défendre et assister  
les victimes.

# EN 2022

le Ministère chargé des Sports  
dresse un état des lieux  
du nombre de procédures administratives  
révélant que :

## 907

personnes sont mises en cause  
(**96%** d'hommes)  
pour **855** affaires signalées,  
plus de **1 500** signalements depuis  
la création de la cellule

## 78%

des victimes sont des femmes

## 82%

des victimes étaient mineures  
au moment des faits

## 83%

des signalements concernent des violences  
à caractère sexuel

## 562

éducateurs sportifs mis en cause  
dont **154** bénévoles et **408** éducateurs  
rémunérés, **71%** avec une carte  
professionnelle valide

# REPÉRER

## De quoi parle-t-on ?

### VIOLENCE SEXUELLE

Tout comportement de nature sexuelle qu'il soit sans contact, avec contact ou avec pénétration lorsque le consentement est contraint/manipulé ou n'est pas ou ne peut pas être donné. Le consentement implique que la personne doit être capable de donner son accord. L'acte de consentir c'est pouvoir comprendre, être autonome et être libre dans sa décision. La personne doit avoir 15 ans (âge légal), ne pas être endormie ou inconsciente, ne pas être alcoolisée ou droguée.

### VIOLENCE SEXISTE

Il s'agit de tout acte préjudiciable commis à l'encontre d'un individu sur la base de son genre. Ces violences sont ancrées dans les inégalités de genre, l'abus de pouvoir et les normes malveillantes. Les violences sexistes peuvent être de nature sexuelle, physique, mentale et économique.

### LE HARCÈLEMENT SEXUEL

C'est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en

raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.

### LES AGRESSIONS SEXUELLES

On désigne par agression sexuelle un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise. Constitue également une agression sexuelle le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers.

### ATTEINTE SEXUELLE

Tout comportement en lien avec l'activité sexuelle (avec ou sans pénétration) adopté par un majeur à l'encontre d'un mineur de moins de 15 ans, sans user de violence, contrainte, menace, ou surprise, et lorsque la différence d'âge entre les deux est supérieure à 5 ans.

### VIOL

Il y a viol lorsqu'un acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital est commis sur une personne, avec violence, contrainte, menace ou surprise. La tentative de viol est

constituée dès lors que manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté (par exemple, la victime s'est défendue ou un tiers est intervenu). Elle est punie des mêmes peines que le viol.

## NÉGLIGENCE

La *négligence* est définie comme le défaut d'encadrement d'un sportif pouvant entraîner des abus physiques, sexuels ou psychologiques, une attitude permissive à l'égard de comportements antisociaux ou criminels, l'abandon d'un sportif, l'absence de traitement de problèmes psychologiques ou psychiatriques ainsi que la négligence médicale.

## VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Toute action malvenue comme l'isolement, les agressions verbales, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre traitement pouvant réduire le sentiment d'identité, de dignité et d'estime de soi.

## L'EXHIBITION SEXUELLE

C'est le fait d'imposer sa nudité ou ses attributs sexuels à la vue d'autrui. Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si elle est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé.

# Identifier les conséquences

# physiques et psychiques sur les victimes

Les victimes de violences présentent des signes permettant d'identifier des situations dangereuses :

## CHEZ L'ENFANT

- Repli sur soi, isolement
- Scarifications ou automutilations
- Troubles du comportement à type d'agressivité vis-à-vis des autres et en particulier de ses camarades de sport
- Troubles du sommeil et de la concentration
- Troubles du comportement alimentaire
- Dépression ou symptômes dépressifs, idées et comportements suicidaires
- Addictions
- Symptômes de stress post-traumatique avec phases de reviviscence, cauchemars, agressivité pathologique, anxiété extrême.

## CHEZ L'ADULTE

- Hyper-vigilance, surveillance du moindre bruit, anticipation de toute situation
- Trouble du sommeil et de la concentration
- Comportement d'évitement
- Dépression ou symptômes dépressifs, idées et comportements suicidaires
- Sentiment de honte, de culpabilité
- Troubles du comportement alimentaire

# RÉAGIR FACE À DES RÉVÉLATIONS

Lorsque vous recevez un témoignage, voici quelques conseils pour accompagner au mieux les victimes.

## CHEZ L'ENFANT

- Écouter et croire l'enfant
- Être compréhensif et rassurant
- Lui poser des questions ouvertes sans autant faire un interrogatoire
- Expliquer que les violences sont interdites, que ce n'est pas de sa faute pour éviter le sentiment de honte
- Transcrire mot pour mot les paroles de l'enfant.

## CHEZ L'ADULTE

- L'écouter, le croire
- Être à l'écoute de ses sentiments
- Répondre à ses besoins immédiats, s'assurer de sa sécurité
- Le renseigner, l'écouter et le diriger vers les numéros et plateformes de signalements

# AGIR

Victime ou témoin d'une situation ou de comportements préoccupants ou dangereux, plusieurs numéros sont mis à disposition pour vous aider dans votre démarche.

## À qui s'adresser ?

- Des professionnels d'associations d'aides aux victimes
- Des policiers ou gendarmes peuvent recevoir et écouter dans le cadre d'une plainte ou d'un signalement judiciaire
- Des professionnels de santé, médecin, infirmière, assistante sociale en qui la victime a confiance

## Les numéros utiles

### SITUATION D'URGENCE

- Appeler directement le **17** ou **114**

### POUR LES VICTIMES MINEURES

- Le **119**, Allo enfance en danger, est le numéro d'appel gratuit et confidentiel, en cas d'enfant en danger ou de doutes (téléphone, formulaire en ligne, tchat [allo119.gouv.fr](https://allo119.gouv.fr)).
- Le **3018** « non au harcèlement »

### POUR LES VICTIMES MAJEURES

- Le **3919** « Violences Femmes Info »,

numéro d'écoute national, gratuit et anonyme

### CONTACTER DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

- France victimes : **116 006**
- Paris aide aux victimes : **01 45 88 18 00**
- Association Colosse aux Pieds d'Argile : **05 58 48 40 48** ou **07 88 86 46 27**. Site et contact : <https://colosse.fr/jai-besoin-daide/><https://colosse.fr/je-suis-temoin/>

### CFCV :

- Viols Femmes Informations : **0 800 05 95 95**
- Violences Sexuelles dans l'Enfance : **0 805 802 804**

## Signaler une situation préoccupante

Afin d'accompagner au mieux les victimes, l'Etat a mis en place une adresse et une plateforme de signalement dédiée aux violences commises dans le milieu sportif. [Signal-sport@sports.gouv.fr](mailto:Signal-sport@sports.gouv.fr)

